

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE FRÉLAND  
68240



**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland  
Séance du 5 avril 2017  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h25.**

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, M. Jean Claude BARADEL, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membre absent excusé : Mme Virginie BECOULET (procuration à Mme Véronique KLOSS)

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2017.
- 2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- Budget général et affectation de l'excédent.
- 3) Vote du produit et des taux des contributions directes pour l'exercice 2016.
- 4) Vote du budget primitif 2016 - Budget Principal et décision modificative budget annexe « maison médicale ».
- 5) Personnel communal : avancements de grade
- 6) Camping : tarifs de places.
- 7) Concession d'une source.
- 8) Divers.

-----

**Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2017.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017,
  - **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.
- 

**Délibération N° 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016- Budget principal**

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	: 1 201 409.83 €
Dépenses	: 1 116 320.72 €
Excédent	: 85 089.11 €

Section d'investissement :

Recettes	: 323 747.25 €
Dépenses	: 373 027.68 €
Déficit	: -49 280.43 €

Soit un total excédentaire de 35 808.68 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget général,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 85 089.11 € comme suit : C/1068 : Réserves : 49 280.43 € et C/002 : 35 808.68 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

### **Délibération N° 3 : Fiscalité directe - Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2017**

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire propose d'augmenter de 2% la taxe d'habitation, de 2 % la taxe foncière sur le bâti et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti aux taux votés en 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- DE VOTER un produit fiscal global "attendu" pour 2017 des 3 taxes directes locales de 301 753.- €.
- DE RETENIR les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Bases d'imposition 2017	Produits 2017
T.H.	9.02 %	9.20 %	1 588 000	146 096
T.F.B.	9.05 %	9.23 %	1 165 000	107 530
T.F.N.B.	76.03 %	76.03 %	63 300	48 127
		Produit fiscal attendu voté :		301 753

-----

### **Délibération N° 4 : Vote du budget primitif 2017 – Budget Général et décision modificative du budget annexe « Maison médicale »**

➤ Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 263 343.11 € - Recettes totales : 263 343.11 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 1 309 015.68 € - Recettes totales : 1 309 015.68 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget primitif général 2017.
- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante pour le budget annexe « maison médicale » C/ 2315 : + 0.10 € suite à une erreur matérielle.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 5 : Personnel communal : avancements de grade.**

M. le Maire quitte la salle.

Un agent, Adjoint administratif territorial au sein des services administratifs de la Commune de Fréland depuis janvier 1997, a la possibilité de passer au grade supérieur en qualité d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe puisqu'il compte plus de 8 ans de services effectifs et est déjà à l'échelon 8 dans le grade.

De même, un agent, ATSEM principal 2ème classe depuis le 1er janvier 2000, a également la possibilité de passer au grade d'ATSEM principal 1er classe puisqu'il a atteint le 7ème échelon et compte plus de 5 ans de services effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°80 du 17 octobre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement et ceci pour l'ensemble des grades représentés au tableau des effectifs du personnel communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE PROCEDER** à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- **D'INFORMER** le Conseil du fait que les postes ainsi laissés vacants feront l'objet, après avis du Comité technique, d'une procédure de suppression.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'avancement de grade des deux agents concernés et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Le tableau des effectifs après reclassement, est à présent le suivant :

Grade	Nombre de postes
Attaché territorial	1
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif territorial	2
Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1
Agent territorial spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1
Agent de maîtrise territorial principal	1
Agent de maîtrise territorial	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique territorial	4

-----

**Délibération N° 6 : Camping : tarifs de places.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACTUALISER** les tarifs du camping comme suit :

Adultes : 3.00 €/ nuitée

Enfants moins de 8 ans : 1.5 euros/ nuitée

Enfants moins de 5 ans : gratuit

Chiens : 1.00 €/ nuitée

Voiture : 1.30 €/ nuitée

Forfait électrique 6A : 2.70 €/ nuitée

Forfait électrique 10A : 3.20 €/ nuitée

Forfait petit emplacement – basse saison (emplacement + 2 adultes + voiture +électricité) : 9.70 €/ nuitée

Forfait petit emplacement – haute saison (emplacement + 2 adultes + voiture +électricité) : 11.40 €/ nuitée

Forfait grand emplacement – basse saison (emplacement + 2 adultes + voiture +électricité) : 14.50 €/ nuitée

Forfait grand emplacement – haute saison (emplacement + 2 adultes + voiture +électricité) : 15.90 €/ nuitée

Jeton machine à laver : 3.50 €

Jeton sèche linge : 3.50 €

Forfait visiteur : 1.50 €/pers/jour

-----

**Délibération N° 7 : Concession d'une source.**

La concession de source de M. WURTZ et de M. FREY arrive à échéance et ce dernier souhaite la renouveler.

- ✓ Etant donné que cette source a été cédée gratuitement à la Commune par l'ancien propriétaire pour permettre l'alimentation en eau des propriétés Wurtz et Frey.
- ✓ Etant donné que la concession est à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENOUELER** à titre gratuit la concession de source pour une nouvelle période de 9 ans.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

La séance est close à 22h35.